MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_45

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI , Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MONTFERRAT ET L'ODEL CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2026 - 2027

Vu le Code Général des collectivités locales,
Vu la délibération n°2022-39 du Conseil Municipal en date du 25/10/2022 concernant la signature de la convention avec l'accueil de loisirs avec l'ODEL VAR et la commune de Châteaudouble
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/10/2023 dans le cadre de la mutualisation des services proposés aux du territoires, le Conseil Municipal a passé une convention avec la commune voisine de Châteaudouble pour l'accueil au centre aéré de façon régulière.
Afin d'assurer la continuité du service d'accueil de loisirs Montferrat, la commune de Châteaudouble souhaite renouveler la convention de partenariat avec la commune de Montferrat et l'Odel pour l'année 2026-2027, pour maintenir le bon fonctionnement du service de l'accueil de loisirs Montferrat.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Montferrat, et l'Odel pour l'année 2026-2027 concernant le centre de loisirs Montferrat et tous document à intervenir.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83300

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_46

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Agence technique départementale Var Ingénierie
Renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la commune Châteaudouble a adhéré à l'agence technique départementale "Var Ingénierie", constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de de cotisation pour les communes rurales).

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.
Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune. En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.
Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu la délibération n° 2024-31 de la commune de Châteaudouble en date du 1er octobre 2024 relative à son adhésion,

Vu la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale "Var Ingénierie" et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°2025-AG-01-06 de Var Ingénierie relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achat en date du 01 juillet 2025.

Considérant que le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune de Châteaudouble,

Considérant que les statuts et règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en Assemblée générale du 1er juillet 2025,

Considérant que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la commune de Châteaudouble et qu'il convient de pouvoir en bénéficier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération,

- D'approuver le règlement intérieur mis à jour et ses annexes,

- D'approuver l'adhésion à la centrale d'achats de Var Ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées,

- De désigner, conformément aux statuts de Var Ingénierie :
Monsieur Vincent LAPIE en qualité de maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
Monsieur Frédéric SCHUHL, conseiller municipal, comme représentant suppléant,

- D'autoriser Monsieur Vincent LAPIE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE
83300

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_47

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Mise en place d'une réglementation relative aux meublés de tourisme sur le territoire communal.

Le Conseil municipal de la commune de Châteaudouble, réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives aux meublés de tourisme ;

Considérant le développement significatif de la location de courte durée sur le territoire communal ;

Considérant que cette évolution entraîne une diminution de l'offre de logements destinés à la résidence principale, une augmentation des tensions sur le marché immobilier et des difficultés d'accès au logement pour les habitants permanents ;

Considérant la nécessité de préserver l'équilibre entre l'activité touristique, le dynamisme économique local et le maintien d'une offre suffisante de logements pour les résidents ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Principe
La commune affirme sa volonté d'encadrer le développement des meublés de tourisme afin de préserver le parc de logements à usage d'habitation permanente et de garantir la qualité de vie des habitants.

Article 2 – Réglementation
Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables, les propriétaires souhaitant transformer un logement en meublé de tourisme devront respecter les procédures de déclaration ou d'autorisation en vigueur.

Lorsque la réglementation le permet, tout changement d'usage d'un local destiné à l'habitation sera soumis à autorisation préalable du Maire.

Article 3 – Objectifs poursuivis
Cette réglementation a pour objectifs :

-de préserver le parc de logements destinés aux résidents permanents ;
-de maintenir la mixité sociale et générationnelle ;
-de soutenir l'activité économique locale tout en limitant les effets de la spéculation immobilière ;
-de prévenir les nuisances liées à la multiplication des locations de courte durée.

Article 4 – Contrôle
Les services municipaux sont chargés d'assurer le suivi des déclarations, de contrôler le respect de la réglementation et de signaler toute infraction aux autorités compétentes.

Article 5 – Exécution
Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83300

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_48

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Modification du nom de la place « Grande Place » en « Place Gabriel PERI »

Le Conseil municipal de la commune de Châteaudouble,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les voies et espaces publics de la commune ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la dénomination de la place actuellement nommée « **Grande Place** » afin qu'elle porte désormais le nom de « **Place Gabriel PERI** » ;

Considérant que cette modification vise à rendre hommage à une personnalité,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : La place actuellement dénommée « « **Grande Place** » est renommée « **Place Gabriel PERI** », à compter du ***1er janvier 2027.***
Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :
-la mise à jour de la signalétique ;
-l'information des administrations et organismes concernés ;
-les démarches auprès des services cadastraux, postaux et de secours, le cas échéant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée ou affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83300

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_49

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION MODIFICATIVE PORTANT SUR UNE ERREUR MATERIELLE DCM 2026_35 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant qu'une correction nécessaire concernant la délibération 2026_35 du 22 avril, relative au poste d'adjoint Technique Territorial temps partiel, suite à une erreur matérielle entre " Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles " et " Adjoint Technique Territorial «.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création de l'emploi suivant :

- Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps non complet 32 heures hebdomadaires

Et de modifier le tableau des emplois, comme suit à compter du 16/09/2026 :

SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

	SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE				
Service	GRADE	CATEG O.	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème Classe	C	1	1	A TEMPS NON COMPLET 29 HEURES
Administratif	Adjoint administratif territorial	C	1	1	A TEMPS COMPLET 35 HEURES
Administratif	Adjoint administratif territorial Principal 1ère Classe	C	1	1	A TEMPS COMPLET 35 HEURES
Administratif	Adjoint administratif territorial	C	1	0	*A TEMPS NON COMPLET 30 HEURES*

SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE

Service	SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE				
Service	GRADE	CATEG O.	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique territorial Principal 2ème classe	C	1	0	A TEMPS NON COMPLET 28 HEURES
Technique	Adjoint technique Territorial	C	0	1	A TEMPS NON COMPLET 28 HEURES
Technique	Adjoint technique territorial Principal 1ère classe	C	1	1	A TEMPS COMPLET 35 HEURES
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	0	1	A TEMPS COMPLET 35 HEURES
Technique	***Adjoint Technique Territorial***	C	0	1	A TEMPS NON COMPLET 32 HEURES

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

VALIDER le nouveau tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

VALIDER la mise en application des nouvelles dispositions à compter du 16/09/2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83300

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_50

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Châteaudouble est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF,
Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE
83300

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_51

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2027, désignation des coupes et validation de leur destination et de leur mode de commercialisation -Piste DFCI de La Pale (I81)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

1 - Approuve l'ajout des coupes non réglées à l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après ;

2 - Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après ;

3 – Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF.

Parcelles	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
8y-9y-10y-11-y	Coupe d'emprise - Mise en conformité BDS piste DFCI "La Pale" I81	18.50	10.25	Non

Parcelles	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
8y-9y-10y-11-y	☐	☒	☐	☒	☒	☐	☒	☐

Pour une commercialisation bois façonné, l'ONF vous contactera pour préciser les modalités d'intervention.

Le conseil municipal :

- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- autorise M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues
- adresse la présente délibération à M le Préfet pour information et enregistrement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE
83300

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_52

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la Réserve Communale de Sécurité Civile – Feux de forêt.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux dépenses des communes et à l'attribution de subventions ;
Vu la volonté de la commune de soutenir les actions de prévention et de lutte contre les risques liés aux feux de forêt ;
Vu la demande de soutien présentée par la Réserve Communale de Sécurité Civile de Châteaudouble ;

Considérant que la Réserve Communale de Sécurité Civile participe, aux côtés des services compétents, aux actions de prévention, de surveillance, d'information et de protection des populations face au risque d'incendie et de feu de forêt ;
Considérant que les missions assurées par les bénévoles de la réserve contribuent à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement sur le territoire communal ;
Considérant que la commune souhaite apporter un soutien financier exceptionnel à cette structure afin de contribuer à la réalisation de ses missions ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :
D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à la Réserve Communale de Sécurité Civile – Feux de forêt, destinée à soutenir ses actions et missions de prévention et de lutte contre les feux de forêt.

Article 2 :
De préciser que cette subvention fera l'objet d'une inscription au **budget communal de l'exercice 2027**, sur les crédits correspondant aux subventions et participations.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au versement de cette subvention.

Article 4 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE
83300

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_53

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AB n° 136

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux acquisitions immobilières réalisées par les communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de Châteaudouble envisage l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AB n° 136, dans le cadre de la réalisation d'un projet de création d'un bâtiment à vocation commerciale, répondant à un intérêt communal ;

Considérant que cette acquisition foncière est nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et contribue au développement et à l'attractivité du territoire communal ;

Considérant que le propriétaire de ladite parcelle a été sollicité dans le cadre de cette démarche d'acquisition amiable ;

Considérant que la commune a proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 136 au prix de 10 000,00 € (dix mille euros) ;

Considérant que cette proposition d'acquisition a été formulée sous réserve de l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération autorisant ladite acquisition et habilitant Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ;

Considérant que l'accord de principe du propriétaire, s'il est donné, ne constitue ni une promesse de vente ni une vente définitive, mais permet uniquement à la commune de poursuivre la procédure d'acquisition ;

Considérant que la réalisation définitive de l'acquisition sera notamment subordonnée à la signature de l'acte authentique de vente ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Autorisation d'acquisition

D'autoriser l'acquisition amiable, par la commune de Châteaudouble, de la parcelle cadastrée section AB n° 136, appartenant à Madame ESCUDIER Myriam, ainsi qu'aux héritiers de Monsieur Philippe OBRIOT, demeurant rue du l'église 83300 CHATEAUDOUBLE, au prix de 10 000,00 € (dix mille euros).

Article 2 – Conditions de l'acquisition

De préciser que cette acquisition est réalisée sous réserve de l'accord définitif du propriétaire et de la régularisation de la vente par acte authentique auprès du notaire compétent.

L'accord de principe donné par le propriétaire ne vaut ni promesse de vente ni vente définitive.

Article 3 – Frais liés à l'acquisition

De préciser que les frais, droits et émoluments liés à l'acquisition, notamment les frais notariés et les éventuels frais annexes, seront à la charge de la commune, sauf stipulation contraire convenue entre les parties.

Article 4 – Habilitation du Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment tout avant-contrat éventuel, l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.

Article 5 – Inscription budgétaire

De dire que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal 2026.

Article 6 – Exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE
83300

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_54

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE DPVA ET LE CDG 83 – RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la charte de l'élu local et au référent déontologue des élus locaux ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération en date du 24 juin 2026 ;
Vu la convention de partenariat conclue entre Dracénie Provence Verdon agglomération et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG 83) relative à la désignation d'un référent déontologue auprès des élus locaux.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus ;

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération a adhéré au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le CDG 83, composé de personnes choisies pour leur expérience et leurs compétences, dans le respect des principes d'indépendance et d'impartialité ;

Considérant que ce collège a pour mission de conseiller les élus sur le respect des principes déontologiques applicables à l'exercice de leur mandat et de les informer et sensibiliser sur ces principes ;

Considérant que les conseillers communautaires de DPVA peuvent saisir ce collège dans le cadre de leur mandat communautaire, selon les modalités définies par son règlement intérieur ;

Considérant que le coût du dispositif est fixé à 600 € par saisine traitée et à 80 € de frais de dossier pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la conclusion par Dracénie Provence Verdon agglomération d'une convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var relative à la désignation d'un référent déontologue auprès des élus locaux, conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 24 juin 2026.

DIT que cette information sera portée à la connaissance des élus concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE
83300

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_55

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Présentation du rapport d'activité de la Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;
Vu le rapport d'activité de la **Dracénie Provence Verdon agglomération** relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant que ce rapport présente les principales actions menées, les réalisations ainsi que les compétences exercées par la Dracénie Provence Verdon agglomération au cours de l'exercice concerné ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale est communiqué aux membres du conseil municipal ;

Après présentation du rapport et en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Dracénie Provence Verdon agglomération au titre de l'exercice 2025 ;
Article 2 :
Le rapport d'activité est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal et peut être consulté en mairie.
Article 3 :
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83300

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_56

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Présentation du rapport d'activité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS SIVAAD – Exercice 2025

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'information des conseillers municipaux et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats ;
- le rapport d'activité du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS SIVAAD** pour l'exercice 2025 ;
- les documents présentés au Conseil municipal.
-

Considérant

- que la commune de Châteaudouble est membre du SIVAAD ;
- que le rapport d'activité présente les principales actions menées par le syndicat au cours de l'exercice 2025, ainsi que les éléments relatifs à son fonctionnement et à ses activités ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de prendre connaissance des informations contenues dans ce rapport.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du SIVAAD au titre de l'exercice 2025, ainsi que des informations qui y sont relatives.
PREND ACTE de la mise à disposition dudit rapport auprès des membres du Conseil municipal.
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83300

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_57

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

INSTRUCTION DROIT DES SOLS -DPVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et suivants,

Considérant qu'en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, le maire est compétent pour délivrer les certificats d'urbanisme, les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur les déclarations préalables, à l'exception des projets listés à l'article L.422-2 du même code, restant sous la compétence de l'autorité administrative de l'État (le préfet),

Considérant la possibilité pour l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de déléguer à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, cette délégation pour instruction s'opérant par la voie d'une convention portant sur l'ensemble de la procédure d'instruction,

Considérant la délibération n°C_2026_151 du conseil d'agglomération du 24 juin 2026 portant instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) pour les communes membres par DPVa,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 422-3 du code de l'urbanisme, cette délégation doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public,

Considérant que les modalités d'application de cette disposition sont fixées par l'article R. 422-4 du même code, lequel prévoit expressément que : « Si la confirmation de la délégation mentionnée à l'article L. 422-3 n'est pas intervenue dans les six mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal ou l'élection du nouveau président de l'établissement public, la commune redevient, à compter de cette date, l'autorité compétente »,

Considérant qu'il résulte de la combinaison de ces dispositions que la délégation de compétence consentie à l'EPCI ne peut être maintenue au-delà d'un délai de six mois suivant le renouvellement des instances concernées qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'une confirmation expresse dans les formes requises,

Considérant que le délai ainsi fixé par l'article R. 422-4 présente un caractère impératif et qu'à défaut de confirmation dans ce délai, le retour de la compétence au profit de la commune s'opère de plein droit, sans qu'aucune délibération, décision administrative ou mesure de constatation ne soit nécessaire,

Considérant que ce service a été mis en place le 7 mars 2003 par délibération 2003.12 du Conseil Communautaire qui a adopté la convention définissant les modalités d'instruction de ces dossiers pour les communes ayant choisi de les confier à Dracénie Provence Verdon agglomération en application des articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme.

Les organes délibérants ayant été renouvelés suite aux opérations électorales des 15 mars et 22 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de ladite convention jointe en annexe, par laquelle la commune de décide de confier l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme et des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public à Dracénie Provence Verdon agglomération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de travail définies dans la convention jointe en annexe, entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune de **Châteaudouble** pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et les autorisations de travaux dans les établissements recevant du public,

- dire que la commune de **Châteaudouble** souhaite confier à Dracénie Provence Verdon agglomération l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'instruction des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public et le formalise au travers de cette délibération concordante,

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE
83300

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_58

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Déclassement d'une partie du chemin rural cadastré section H n°468 et classement d'un nouveau tracé sur la parcelle cadastrée section H n°466 (partie)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la régularisation de l'emprise du bâtiment PEROTTINO sur le sentier rural, des démarches ont été engagées afin de modifier le tracé du chemin rural concerné.

Par courrier en date du 26 juin 2026, il a été demandé à la commune de compléter la procédure afin de préciser expressément le déclassement de l'ancien chemin rural et le classement du nouveau tracé.

Il est rappelé que :

M. et Mme POULAIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section H n°466, se sont engagés à céder gratuitement à la commune une emprise de 70 m^2 destinée à l'assiette du nouveau chemin rural ;

Le notaire chargé de l'acte a indiqué que le porter à connaissance réalisé conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de la voirie routière ne mentionne pas de manière suffisamment explicite le déclassement de l'ancien chemin rural cadastré section H n°468 et le classement du nouveau tracé sur la parcelle H n°466 (partie).

En conséquence, il convient de prendre une délibération spécifique afin de formaliser ces décisions.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le nouveau tracé du chemin rural sur une partie de la parcelle cadastrée section H n°466, correspondant à une emprise de 70 m^2 qui sera cédée à la commune par M. et Mme POULAIN.

Article 2 : De classer cette emprise de la parcelle cadastrée section H n°466 dans le domaine des chemins ruraux afin qu'elle constitue désormais le nouveau tracé du chemin rural.

Article 3 : De déclasser l'ancien tracé du chemin rural cadastré section H n°468, celui-ci n'étant plus affecté à l'usage du public à compter de la mise en service du nouveau tracé.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, documents administratifs et notariés nécessaires à la cession de l'emprise de 70 m^2, au classement du nouveau chemin rural et au déclassement de l'ancien chemin rural, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités qui en découlent.

Ainsi délibéré et adopté en séance du Conseil municipal, les jour, mois et an susvisés.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_59

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Le Conseil municipal de Châteaudouble,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives à la gestion des animaux errants ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prise en charge des animaux errants sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conclure une convention avec la Société Protectrice des Animaux afin d'assurer l'accueil, la garde et, le cas échéant, les soins des animaux trouvés en état d'errance sur le territoire communal ;

Considérant les termes de la convention proposée par la SPA et annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention à conclure entre la commune de Châteaudouble et la Société Protectrice des Animaux relative à la prise en charge des animaux errants.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution, dans les limites des crédits inscrits au budget communal.

Article 3 : Les dépenses résultant de l'exécution de cette convention seront imputées au budget communal de l'exercice en cours et des exercices suivants si nécessaire.

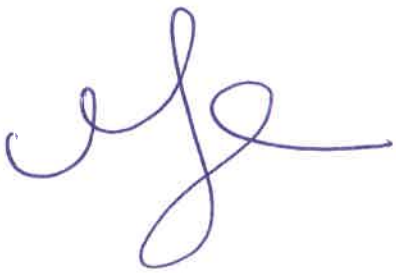
Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI



Le Maire
Vincent LAPIE



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_60

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD-TRUCK

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération n°2026_03 du 7 janvier 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;

Considérant que la commune est propriétaire du domaine public situé 395 Rue principale, aux abords de la salle polyvalente, Hameau de Rebouillon ;

Considérant que l'activité envisagée consiste en l'installation temporaire d'un food-truck destiné à la préparation et à la vente de produits alimentaires à emporter ;

Considérant que cette activité nécessite une occupation privative du domaine public communal et est, à ce titre, soumise à l'obtention préalable d'une autorisation délivrée par la commune ;

Considérant que cette occupation présente un caractère temporaire et qu'elle doit s'exercer dans le respect de l'affectation du domaine public, sans porter atteinte à la sécurité des usagers, à la circulation des véhicules et des piétons, ni à la tranquillité et à la salubrité publiques ;

Considérant que toute occupation privative du domaine public est soumise à autorisation préalable et donne, en principe, lieu au paiement d'une redevance, conformément aux dispositions applicables en matière d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de cette occupation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public
D'autoriser l'occupation temporaire d'une partie du domaine public communal située 395, rue Principale, aux abords de la salle polyvalente, Hameau de Rebouillon, afin d'y stationner et d'y exploiter un food-truck destiné à la vente de produits alimentaires à emporter.
L'emplacement autorisé est limité à une superficie de 10 m^2.

Article 2 – Durée de l'autorisation
L'autorisation sera accordée pour les soirs de semaine, du lundi au vendredi, de 18h00 à 22h00.
Elle sera personnelle, temporaire, précaire et révocable. Elle ne pourra être cédée ou transférée à un tiers.
Toute prolongation ou renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la commune.

Article 3 – Redevance d'occupation du domaine public
En contrepartie de l'occupation du domaine public communal autorisée par le présent acte, le titulaire de l'autorisation est assujetti au paiement d'une redevance au profit de la commune.
Le montant de cette redevance est fixé conformément aux tarifs d'occupation du domaine public communal en vigueur, tels qu'arrêtés par la délibération n° 2026_03 du 7 janvier 2026.

Cette redevance sera acquittée auprès de la commune selon les modalités qui lui seront indiquées.
L'emplacement ne disposant pas de borne électrique, l'occupant devra assurer de manière autonome l'approvisionnement en énergie nécessaire à l'exercice de son activité.

Article 4 – Conditions d'occupation
L'occupant devra :
-maintenir en permanence l'emplacement en parfait état de propreté ;
-assurer l'évacuation de ses déchets et ne laisser aucun détritus sur le domaine public ;
-ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ou des véhicules ;
-garantir le libre accès aux propriétés riveraines, aux équipements publics et aux services de secours ;
-respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables à son activité ;
-respecter les horaires d'occupation autorisés ;
-ne procéder à aucune installation fixe ou modification du domaine public sans autorisation préalable de la commune ;
-ne pas installer de mobilier, terrasse, enseigne, panneau publicitaire ou équipement complémentaire sans accord préalable de la commune.

L'occupant sera responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de son activité.

Article 5 – Assurances et justificatifs
Le titulaire devra être en mesure de produire, à toute demande de la commune, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle ainsi que les documents administratifs et professionnels nécessaires à l'exercice de son activité.

Il devra également respecter l'ensemble des réglementations applicables à la vente ambulante et à la restauration commerciale.

Article 6 – Caractère précaire et révocable
L'autorisation sera accordée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être suspendue ou retirée par la commune, notamment pour des motifs liés à la sécurité, à la circulation, à des travaux, à l'organisation de manifestations ou pour tout motif d'intérêt général.

Le retrait de l'autorisation ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Article 7 – Pouvoirs donnés à Monsieur le Maire
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre, le cas échéant, l'arrêté municipal portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public ainsi que la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Cette convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera rédigée entre la commune et le titulaire. La signature de cette convention et la délivrance de l'autorisation seront subordonnées à la production, par le titulaire, de l'ensemble des documents administratifs, professionnels, sanitaires, d'assurance et autres justificatifs légalement requis pour l'exercice de son activité.

À défaut de production de ces documents dans les délais demandés, l'autorisation ne pourra être délivrée et la convention ne pourra être signée.

Article 8 – Exécution
Monsieur le Maire, ainsi que les services municipaux compétents, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_61

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Modification de la délibération n° 2026_19 du 30 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Le Conseil municipal de la commune de Châteaudouble, régulièrement convoqué, s'est réuni le 16 septembre 2026 sous la présidence de Vincent LAPIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026_19 du 30 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions de l'article 16 de cette délibération relative au droit d'ester en justice afin de préciser l'étendue de la délégation accordée au maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Modification de l'article 16 de la délibération n° 2026_19 du 30 mars 2026
L'article 16 de la délibération n° 2026_19 du 30 mars 2026est remplacé par les dispositions suivantes :
« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives, judiciaires et financières, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et de prendre toute décision nécessaire à la conduite de ces procédures, notamment la désignation des avocats, avoués, commissaires de justice et experts, ainsi que le règlement de leurs frais et honoraires. »

Article 2 – Maintien des autres dispositions
Les autres dispositions de la délibération n° n° 2026_19 du 30 mars 2026 demeurent inchangées.

Article 3 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

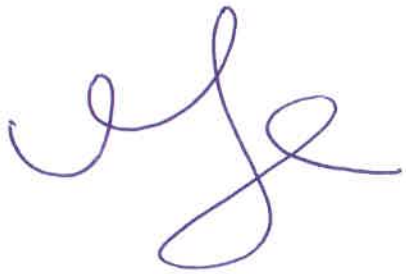
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI



Le Maire
Vincent LAPIE



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_62

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Modification du budget PRIMITIF – Décision modificative n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2026_32 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026 relative au vote du Budget primitif 2026 ;

CONSIDERANT qu'une décision modificative a pour objectif de venir ajuster à la hausse comme à la baisse le montant des crédits portés au Budget primitif et que les crédits supplémentaires en dépenses doivent être couverts soit par des recettes nouvelles soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes au sein de la section de fonctionnement ;

Les ajustements concernent :

En dépenses :

- Chap. 011 : Crédits complémentaires d'un montant de 25.000 €
- Chap. 012 : Crédits complémentaires d'un montant de 40.000 €
- Chap. 65 : Ajustement des charges exceptionnelles pour un montant de -5.419 € pour équilibre de la section

En recettes :

- Chap. 013 : Constatation de recettes supplémentaires d'un montant de 11.900 €
- Chap. 73 : Transfert de 98.677 € vers le chap. 731 pour modification d'imputation comptable
- Chap. 731 : Constatation du transfert depuis le chap. 73 et constatation de recettes supplémentaires au titre des droits de mutation d'un montant de 47.681 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Vote BP 2026	Vote DM1 2026	Total Budgété 2026
Dépenses	**738 190,63**	**59 581,00**	**797 771,63**
002 - Résultat reporté	-		0,00
011 - Charges à caractère général	246 600,00	25 000,00	271 600,00
012 - Frais de personnel et charges assimilées	282 000,00	40 000,00	322 000,00
014 - Atténuations de produits	11 102,00	0,00	11 102,00
65 - Autres charges de gestion courante	130 327,63	-5 419,00	124 908,63
66 - Charges financières	-	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68- Dotations	54 000,00	0,00	54 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	13 161,00	0,00	13 161,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	-	0,00	0,00
Recettes	**738 190,63**	**59 581,00**	**797 771,63**
002 - Résultat reporté	140 747,43	0,00	140 747,43
013 - Atténuations de charges	2 000,00	11 900,00	13 900,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	19 000,00	0,00	19 000,00
73 - Impôts et taxes	124 611,20	-98 677,00	25 934,20
731 - Fiscalité locale	213 527,00	146 358,00	359 885,00
74 - Dotations et participations	98 300,00	0,00	98 300,00
75 - Autres produits de gestion courante	140 005,00	0,00	140 005,00
77 - Produits exceptionnels	-	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	-	0,00	0,00

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter la Décision Modificative n°1 au Budget Général selon le détail par chapitre exposé ci-dessus ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire et à assurer l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en, avoir délibéré par :
11 voix « pour »
0 abstention(s)

Décide d'adopter cette délibération.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83300

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_63

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fond d'initiative cantonale Année 2026 – FIC – Acquisition de matériels pour la Mairie

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il souhaite engager une opération d'investissement portant sur l'acquisition de mobilier et d'équipements électroménagers pour la salle du Moulin, ainsi que sur l'acquisition et le renouvellement de matériel destiné au service technique municipal.

Ces acquisitions ont pour objectifs d'améliorer les conditions d'accueil et d'utilisation de la salle du Moulin, de favoriser sa mise à disposition et sa location, et de renforcer les moyens matériels et les conditions de travail et de sécurité des agents techniques, qu'il convient de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'initiative cantonale (FIC) de l'année 2026 concernant l'acquisition de matériel pour les besoins de la Mairie.

Ce projet répond aux orientations inscrites dans le programme d'investissement.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale la demande de subvention éligible d'un montant de 4 800€ H.T.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
D'ADOPTER le projet de l'achat de petits équipements ;
DE SOLLICITER l'aide financière du Conseil Départemental la plus élevée possible au titre du FIC , Fonds d'initiative cantonale de l'année 2026, permettant l'acquisition de matériels d'un montant de **6 136.33 H.T ;**
D'INSCRIRE la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2026 ;
DAUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE 83300

Le Maire
Vincent LAPIE

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2026_64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LAPIE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Vicent LAPIE, Monsieur Jean Luc MARTINEZ, Madame Jeannine HENRY, Monsieur Olivier MERABET, Madame Sophie OTMANI, Madame Corinne HOOS, Madame Marie Eve MORETTI, Monsieur Antonin OBRIOT, Monsieur Frédérique SCHUHL, Monsieur Claude CAUVIN.

Etaient absents : Madame Chloé JALTIER donne pouvoir à Monsieur Claude CAUVIN.

Secrétaire de séance : Madame Sophie OTMANI.

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **10** Nombre de suffrages exprimés : **11**
Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires MTHRS

Le Maire de Châteaudouble expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Cette surtaxe vise à inciter la remise sur le marché de logements à l'année (locations longue durée ou ventes) face à la forte proportion de résidences secondaires et de meublés de tourisme dans la Dracénie.

Elle s'applique automatiquement à la part communale de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer de **60 %** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés ;

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance
Madame Sophie OTMANI

Le Maire
Vincent LAPIE